

CONTEXTE

L'atelier stockage du 15/03/2010 a réuni les représentants de 11 sociétés, clients de l'offre Storengy, en présence de la CRE et de la DGEC.

Conçu comme un atelier de travail participatif, il a permis des échanges sur des sujets abordés par l'ensemble des participants, après un retour sur les résultats du processus d'allocation au titre des droits de stockage ainsi que des ventes organisées début 2010.

ORDRE DU JOUR

1. Retour sur le processus d'allocation au 1^{er} avril
2. Devenir des capacités disponibles
3. Perspectives d'évolution du processus d'allocation
4. Résultats des ventes de capacités excédentaires
5. Sujets abordés à la demande des clients/prospects de l'offre de stockage

PRESENTS

- 1- ALTERGAZ (N. Kamba)
- 2- ANTARGAZ (B. Vrignon)
- 3- CRE (T. Querioux)
- 4- DGEC (C. Wendling)
- 5- DIRECT ENERGIE (S. Petersen)
- 6- DISTRIGAS (O. Regout, S. Vanhee)
- 7- EDF (G. Delpuech)
- 8- EON ENERGIE TRADING (E. Van Gucht)
- 9- EGSSIS (B. Beekman)
- 10- GAS NATURAL (C. Olivier, J. Ochin)
- 11- GDF SUEZ (C. Mangin)
- 12- POWEO (S. Chiffaut)
- 13- STATOIL (P. Vanoutriv)

COMPTE RENDU DES PRINCIPAUX ECHANGES

Le processus d'allocation au 1^{er} avril

- ✚ Les délais finaux ont été respectés malgré un allongement de certaines étapes dû à quelques difficultés informatiques et de transmission des données lors de l'étape 2. Storengy souligne que le délai actuel d'un mois semble donc incompressible.
- ✚ Droits de transport : Lors de ce processus, une nouvelle méthodologie pour le calcul des droits de transport a été mise en place. Neuf nouveaux sites ont ouvert à des droits importants (leur part représente en effet 25% des droits en volume et 12,4% des droits en pointe). Ceci explique la baisse importante des coefficients d'ajustement (AjuV et AjuD) au regard des valeurs communiquées à titre indicatif avant le processus.
- ✚ Exercice des droits : le processus d'allocation au 1^{er} avril 2010 a été marqué par une tendance des fournisseurs à ne pas exercer l'intégralité de leurs droits (exercice des droits à hauteur de 89,2% en volume et 90,3% en pointe). Storengy a formulé des hypothèses pour expliquer ce phénomène, liées à l'anticipation de l'application de perte des droits afin d'éviter l'application de l'annexe 2 (relative aux transferts de gaz au 1^{er} novembre) et au différentiel de prix hiver / été.
- ✚ Deux groupements ont été sur-demandés au titre des droits : Serene Nord et Sédiane B. Un fournisseur a demandé à Storengy quels enseignements étaient tirés de la forte sous-demande de Sédiane Littoral et Serene Sud. Concernant Sédiane Littoral, le rapport performance / prix semble, en effet, peu attractif au regard du contexte économique actuel. Pour Serene Sud, ce produit étant identique à celui commercialisé en zone Nord, deux raisons expliquent cette sous-demande : les difficultés d'accès à la zone Sud et les règles de disponibilité de la capacité de transport au PITS.
- ✚ Réduction significative des demandes finales vis-à-vis des demandes initiales : A l'étape 4 du processus, certains fournisseurs ont fait des demandes « irréalistes » afin que leur soit proposée, à l'étape suivante, une allocation indicative inférieure à leur demande mais incluant cependant une part importante des capacités ; ce qui leur a permis, à l'étape 6, de baisser fortement leur demande et de satisfaire leur besoin réel de stockage. Cette stratégie d'anticipation a entraîné :
 - Le basculement de la demande de certains fournisseurs vers d'autres groupements, alors que leur demande aurait pu être satisfaite,
 - Des propositions indicatives, à l'étape 5, nulles ou négligeables pour certains fournisseurs, malgré des capacités invendues à la fin du processus,
 - Près de 11 TWh de capacités restés disponibles à la fin du processus.Ces comportements conduisent à réfléchir à des évolutions du mécanisme d'allocation pour éventuellement y remédier.
- ✚ Demandes au-delà des droits : Cette année, un pourcentage de capacité sur chaque groupement a été fixé pour les demandes au-delà des droits. Ce mécanisme semble avoir suscité un intérêt fort, notamment pour les groupement Serene Nord, Sédiane B et Serene Sud. Cependant, aucun enseignement ne peut être tiré en raison du manque de sincérité des demandes faites à l'étape 4.

Perspectives d'évolution du processus d'allocation

Afin de réintroduire de la sincérité dans les demandes et ainsi révéler, dès l'étape 4, les besoins réels de stockage des fournisseurs, Storengy soumet les évolutions suivantes du processus 2011/2012 :

1. Donner un caractère engageant aux demandes faites à l'étape 4 : si l'allocation indicative à l'étape 5 est inférieure ou égale à la demande à l'étape 4, la demande finale du fournisseur à l'étape 6 est nécessairement égale à l'allocation indicative. En revanche, si l'allocation indicative à l'étape 5 est supérieure à la demande à l'étape 4, la demande finale sera alors comprise entre sa demande à l'étape 4 et la proposition indicative de l'étape 5.
2. Limiter les demandes au-delà des droits (la demande ne pouvant excéder un pourcentage des capacités du groupement) .

Les avis semblent mitiger sur ces propositions. Certains fournisseurs ne sont pas favorables à ce durcissement des règles et souhaiteraient qu'une étape supplémentaire soit intégrée au processus. D'autres, au contraire, considèrent que ces mesures permettraient de pallier aux comportements observés et sont en défaveur d'une étape supplémentaire qui alourdirait un processus déjà relativement long.

Un fournisseur fait également observer qu'il serait nécessaire d'inclure une souscription indicative minimale, en dessous de laquelle celui-ci ne serait pas contraint d'accepter, à l'étape 6, cette proposition.

Devenir des capacités disponibles

A l'issue du processus d'allocation du 1^{er} avril, 11 TWh sont restés disponibles. La vente en guichet le 2 mars a permis d'attribuer à 7 sociétés 1 531 GWh. Il reste donc à ce jour 9 460 GWh disponibles proposées en « 1^{er} arrivé, 1^{er} servi ».

Storengy étudie la « sortie » de l'enveloppe d'une partie des capacités disponibles (tout en conservant des capacités afin de répondre aux évolutions des droits au 1^{er} juillet) et de les rendre fermes.

Un fournisseur a demandé si Storengy envisageait une offre de stockage virtuel, i.e. sans force majeur et sans maintenance. En effet, cette option est une des pistes de réflexion mais ne pourra être proposé qu'à la marge.

Une autre piste consisterait à proposer des produits moins performants à des prix en ligne avec les attentes du marché.

Retour sur la vente des capacités excédentaires

A l'issue de la vente du 9 mars, 5 418 GWh (soit 62% des capacités proposées) ont été vendus.

Les capacités disponibles (3 382 GWh) ont été repropoées au marché pour une durée de trois ans aux prix de l'offre 2010/11. 1,8 TWh ont été attribués lors de cette vente

Un fournisseur a fait part de son insatisfaction suite à la vente de capacités fermes à des prix inférieurs à ceux de l'offre de base.

Il est rappelé que Storengy a présenté lors de la convention du 28 janvier dernier l'ensemble de l'offre de stockage 2010/11 (produits, prix, processus et calendrier des ventes). Tout fournisseur disposait aussi des informations nécessaires à la contractualisation de capacités de stockage en fonction de ces besoins, notamment dans le cadre de la vente aux enchères du 9 mars. En premier lieu, ce type de vente, contrairement au processus d'allocation, ne garantit pas l'acquisition de capacités. En second lieu, le prix final de la vente dans le cadre d'enchères est tout autant incertain. Le

fait de penser que le prix de départ serait le prix ATS relève en revanche d'une interprétation du marché et non d'une règle fixée à l'avance par Storengy.

Points divers

- ✚ Répartition Géographique des capacités de l'Enveloppe des droits : Storengy rappelle, que bien qu'elle n'en ait aucunement l'obligation, elle propose une enveloppe des capacités répartie géographiquement comme celle des droits.
- ✚ Droits report TIGF : Les demandes de report refusés par TIGF sont reportables sur les offres de Storengy.